



Charte déontologique

**régissant les relations
entre la FMSH et
son service ESCoM**

**et les donateurs
individuels ou
institutionnels**

AAR





Informations **# Contacts**

Pour toutes informations, nous vous prions de contacter :

Tatiana Wenker

Administration
twenker@msh-paris.fr

Timothy Aaron Priest

Responsable «Dons et Mécénats»
timothy.aaron.priest@gmail.com

Muriel Chemouny

Responsable de communication AAR
chemouny@msh-paris.fr

Elisabeth de Pablo

Responsable éditorial du portail AAR
depablo@msh-paris.fr

ESCoM – FMSH

54, Bd. Raspail – 75006 Paris
Tel. : 00 33 (0)1 49 54 26 30

ou consulter le site :

<http://www.archivesaudiovisuelles.fr>



Table des matières

| | |
|---|----|
| CHARTRE DEONTOLOGIQUE | 4 |
| PREAMBULE | 6 |
| 1. Principes généraux quant à la FMSH | 8 |
| 2. Principes généraux quant à la personne du donateur | 9 |
| 3. Principes généraux quant au don | 9 |
| 4. Pratiques d'octroi de contreparties | 10 |
| 5. Indépendance scientifique et culturelle | 10 |
| 6. Communication autour du don | 11 |

**Charte déontologique
régissant les relations entre
la Fondation Maison des Sciences de
l'Homme (FMSH)
et son service Equipe Sémiotique Cognitive
et Nouveaux Médias (ESCoM)**

**et les donateurs individuels ou
institutionnels
souhaitant agir en faveur
du Programme Archives Audiovisuelles de
la Recherche (AAR)
et/ou d'un des sous-programmes
spécifiques des AAR**



La Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) et son laboratoire de recherche et développement ESCoM (Equipe Sémiotique Cognitive et Nouveaux Médias) sont heureux de compter sur le concours des donateurs individuels et institutionnels pour assurer la mission scientifique, éducative et culturelle du Programme des Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR).

Le programme des Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) est devenu rapidement un acteur central oeuvrant très activement pour le rayonnement scientifique et culturel international et mondial de la France ainsi que pour le dialogue entre les sciences humaines et sociales, la société et la culture. Il doit assurer de très importantes opérations de collecte de données scientifiques et culturelles à l'aide des technologies informatiques et audiovisuelles, de numérisation, de mise en valeur et de conservation à long terme de ces données ainsi que de leur diffusion en ligne et sur tout support numérique pour

des usages scientifiques, éducatifs, professionnels et de sensibilisation culturelle.

Cette mission en faveur de la sauvegarde, de l'utilisation intelligente et responsable ainsi que de la transmission du patrimoine scientifique et culturel produit par les sciences humaines et sociales aux générations futures, nécessite des moyens financiers très importants.

C'est pour cette raison que la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) et son laboratoire de recherche et développement ESCoM (Equipe Sémiotique Cognitive et Nouveaux Médias) invitent à contribuer à cette formidable mission toute entreprise, toute institution, toute personne consciente des enjeux vitaux que représentent un tel patrimoine pour notre civilisation contemporaine et son avenir.



Préambule

S'agissant de ressources destinées à participer au financement des Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) et/ ou d'un de ses différents programmes plus spécifiques, la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) et l'ES-CoM (Equipe Sémiotique Cognitive et Nouveaux Médias), service de la FMSH assurant en exclusivité l'ensemble des activités du programme AAR, souhaitent énoncer un certain nombre de règles déontologiques qui guideront ses relations avec les donateurs.

Par «**donateur**» il faut entendre ci-après toute personne physique et morale qui consent une libéralité à la FMSH pour le programme AAR qu'il s'agisse d'un don (don manuel ou notarié, permettant le cas échéant de bénéficier des dispositions fiscales issues de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations codifiées à l'article 200 du CGI et des décrets d'application), d'un legs ou d'un testament.

Ces règles déontologiques assurent le donateur que ses dons seront utilisés dans le respect des principes suivants :

*** Des actions de collecte vigilantes :**

La FMSH respecte les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la protection des données personnelles.

*** Une gestion rigoureuse des fonds collectés :**

La FMSH s'engage à utiliser des méthodes de gestion visant à optimiser l'emploi des fonds dont elle dispose,



et, pour ce faire, met en place des procédures et des contrôles.

*** Une utilisation intègre et respectueuse des fonds collectés :**

La FMSH affecte les fonds, dans le cadre de sa mission statutaire, conformément aux souhaits des donateurs, au laboratoire ESCoM pour assurer les activités et missions des Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) et/ou d'un de ses sous-programmes. La distinction sera respectée scrupuleusement entre les dons affectés à un programme ou à un projet spécifique des Archives Audiovisuelles et les dons non affectés qui serviront à financer les activités du programme Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) dans son ensemble.

*** Une transparence financière à l'égard des donateurs :**

La FMSH établit des documents budgétaires annuels certifiés par son service financier et juridique.

Enfin, l'application des règles définissant la charte déontologique présente doit guider la FMSH dans le souci de préserver son indépendance et son intégrité ainsi que de se protéger de toute situation qui pourrait nuire à son image dans le cadre de ses relations avec les donateurs pour le programme Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) et/ou d'un de ses sous-programmes.



1. Principes généraux quant à la FMSH

La FMSH dispose, selon les modalités prévues à son décret statutaire, du pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser les dons qui lui sont proposés. Les décisions d'acceptation ou de refus d'un ou de plusieurs dons sont prises conformément aux dispositions de l'article L.1121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, la FMSH accepte ou refuse librement les dons et legs qui ne sont pas conditionnés ou grevés de charges. Dans le cas où l'octroi d'un don ou d'un legs serait conditionné ou accompagné d'une charge, toute décision d'acceptation ou de refus sera prise par décision commune entre l'administrateur de la FMSH et le directeur de l'ESCoM, service assurant en exclusivité l'ensemble des activités et missions du programme Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR).

Il est précisé que les conditions et charges pouvant grever un don ou un legs demeurent révisables dans les conditions et selon les modalités décrites aux articles L.2222-12 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, lorsque par suite d'un changement de circonstances, l'exécution des conditions et/ou charges accompagnant le don ou le legs devient particulièrement difficile ou dommageable, il peut apparaître souhaitable de procéder à la révision des dites conditions et/ou charges, voire à la restitution de la libéralité. En cas d'accord de l'auteur de la libéralité ou de ses ayants-droit, la révision des charges et/ou conditions est autorisée par l'administrateur de la FMSH. A défaut



d'accord entre la FMSH et la personne physique ou morale à l'initiative de la libéralité ou ses ayants-droit, la révision s'effectue dans les conditions fixées par les articles 900-2 et suivants du code civil.

2. Principes généraux quant à la personne du donateur

Toute personne physique ou morale peut devenir donateur du programme Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) et/ou d'un de ses sous-programmes quels que soient sa nationalité et le montant de son don. Selon le mode de paiement choisi par le donateur, la FMSH se réserve le droit de fixer des seuils en deçà desquels il orientera celui-ci vers un mode de paiement alternatif.

2.1. La FMSH se réserve la possibilité de refuser le don de certaines personnes ou l'adhésion à l'un de ses programmes de mécénat s'il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à l'image de la Fondation, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions. Cette mesure concerne notamment les dons de personnes qui pourraient être animées par une volonté de prosélytisme politique ou religieux.

2.2. La FMSH se réserve la possibilité de refuser le don de donateurs pour lesquels il existerait un doute sur la légalité de leurs activités ou leur situation vis à vis des services fiscaux français.

3. Principes généraux quant au don

La FMSH peut accepter au nom de l'ES-CoM et du programme Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) tout don en numéraire (monnaie fiduciaire ou monnaie scripturale).

Toutefois, dans la limite de ses moyens, elle se réserve la possibilité de mener toute action utile tendant à vérifier la légalité de l'origine des fonds d'une proposition de don ou de legs.

Il est également précisé que lorsque l'acceptation d'un don d'un particulier s'accompagne de conditions, la FMSH et l'ESCoM veilleront à ce que le don n'entraîne pas de charges ou d'engagement disproportionnés susceptibles d'entraver l'accomplissement de leurs missions en général et de celles du programme Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) en particulier.



4. Pratiques d'octroi de contreparties

La FMSH et l'ESCoM veilleront scrupuleusement à ce que soient accordées les contreparties définies pour les dons individuels ou institutionnels, conformément au cadre et propositions publiés dans la rubrique « Dons et Mécénat » du site portail des AAR ou, le cas échéant, du site portail d'un des sous-programmes des AAR concerné par une proposition de don.

5. Indépendance scientifique et culturelle

L'ESCoM, laboratoire de recherche et de développement de la FMSH, assurant d'une manière exclusive et inaliénable l'ensemble des activités et missions du programme Archives Audiovisuelles de la Recherche (AAR) et de ses différents sous-programmes, ne saurait accorder aucun pouvoir de décision, quant au contenu scientifique ou plus largement culturel d'un projet concret, à un particulier qui aurait soutenu financièrement tout ou partie dudit projet dans le cadre du mécénat ou de toute autre activité ou programmation des AAR.



6. Communication autour du don

La FMSH et le donateur s'engagent à respecter une mutuelle information et une stricte conciliation sur la nature et la forme de communication faite autour de l'acte de mécénat concerné. En particulier, le donateur est prié de soumettre à l'ESCoM, laboratoire de recherche et de développement de la FMSH ayant en charge l'ensemble des activités et missions des AAR, toute forme et tout support de communication concernant le don, pour validation expresse et préalable.



Fait à Paris, le 02 juin 2008



Peter Stockinger

Directeur du programme
«Archives Audiovisuelles de la
Recherche»

Fondation Maison des Sciences de
l'Homme (FMSH)
Equipe Sémiotique Cognitive et
Nouveaux Médias (ESCoM)
54, Bd Raspail
75006 Paris
France

Tél : + 01 49 54 26 30
stockinger@msh-paris.fr

www.archivesaudiovisuelles.fr



AAR

Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH)
Equipe Sémiotique Cognitive et Nouveaux Médias (ESCoM)
Programme «Archives Audiovisuelles de la Recherche»
54, Boulevard Raspail
75270 Paris Cedex 06
France

<http://www.archivesaudiovisuelles.fr>

Téléphone : 00 33 (0)1 49 54 26 30 / 26 24
Messagerie : contact-aar@msh-paris.fr

